



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 24 janvier 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 18 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

SECRÉTAIRE :

Mme BONNEAU

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2024-1 Extension du parc d'activités - Mise en compatibilité avec le PLUi
- N° 2024-2 Extension du parc d'activités - Attribution de nom de voies
- N° 2024-3 Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de places de parking
- N° 2024-4 Projet de convention de partenariat avec la Coopérative Carbone pour la plantation d'arbres et de végétaux
- N° 2024-5 Souscription de la commune de Saint-Vivien au sociétariat de la SCIC SIS Coopérative Carbone
- N° 2024-6 RPE - Convention de fonctionnement 2024-2027
- N° 2024-7 RPE - Convention de mise à disposition d'une animatrice 2024-2027
- N° 2024-8 Tarification du repas des aînés pour 2024
- N° 2024-9 Marchés à procédure adaptée - 4^{ème} trimestre 2023

N° 2024-1 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES - MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE PLUI

Objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019. Il a ensuite été modifié par

délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023.

Le PLUi de la CdA décline le projet de l'Agglomération en termes d'aménagement, notamment en matière de développement économique, et plus précisément d'organisation des parcs d'activités. Dans ce cadre, la CdA souhaite poursuivre son développement économique en entrée Sud d'agglomération, par l'aménagement du secteur en extension des Bonneveaux sur la commune de Saint-Vivien, tel que prévu dans le PLUi par un zonage 1AUX (zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à accueillir des activités).

Deux dispositions prévues par le PLUi, à savoir un linéaire de haie de 140 m en Espace Boisé Classé (EBC) et un linéaire de haie de 95 m (35 m + 60 m) protégé en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, ne sont pas compatibles avec l'aménagement de la desserte et des accès nécessaires à l'extension de la zone d'activités.

Le projet porté par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle relève de l'intérêt général car :

- il s'inscrit sur un espace identifié par le PLUi et dans le schéma directeur des parcs d'activité de la CdA pour cette vocation économique ;
- la programmation répond aux objectifs de développement de l'Agglomération (accessibilité qualité des aménagements / extension d'un parc existant) ;
- le projet va permettre d'accueillir une typologie d'activités adaptées à cette localisation ;
- le projet va permettre le confortement d'un pôle d'emplois au sud de l'agglomération, à proximité du cœur de bourg de Saint-Vivien et de Châtelailon-Plage et en lien avec le sud du département ;
- le projet intègre un haut niveau d'exigences en matière de qualité environnementale et porte une attention particulière à l'insertion urbaine et paysagère.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Cette procédure est menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en application de l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Une demande de saisine « cas par cas » ad hoc au titre de l'évaluation environnementale et selon les dispositions de l'article R.104-14 a été effectuée. Le 15 mai 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par arrêté en date du 30 juin 2023, le Président de la CdA a prescrit une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'extension du PAE des Bonneveaux sur la commune de Saint-Vivien.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la CdA a décidé de suivre l'avis la MRAe Nouvelle-Aquitaine et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du PAE des Bonneveaux.

En application des dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme) le 21 septembre 2023. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Que ce soit lors de cette réunion et par courrier ou courriel, aucune observation n'a été émise de la part des PPA sur le dossier de déclaration de projet, à l'exception de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du président de la CdA en date du 17 octobre 2023.

Elle s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 18h00, soit durant 15 jours consécutifs. Il s'agissait d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 17 octobre 2023, à savoir :

- mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet au siège de la CdA, à la mairie de Saint-Vivien et sur un site internet dédié ;
- possibilité de formuler des observations et des propositions sur des registres au siège de la CdA et à la mairie de Saint-Vivien, sur un registre dématérialisé, par courrier adressé à Monsieur le Président de la CdA, ainsi que par courriel ;
- permanence de la commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vivien le lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et en mairie de Salles-sur-Mer le mercredi 15 novembre 2023 de 16h00 à 18h00.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique sur les différents supports mis à disposition du public.

La commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 décembre 2023. La commissaire enquêteur conclut à un avis favorable.

Pièces du PLUi modifiées :

Seul le plan de zonage du règlement du PLUi référencé 5.2.1 (planches 2L01, 2LO2 et 2M01) est modifié par cette mise en compatibilité. Les modifications apportées consistent en :

- la suppression, sur un linéaire de 140 m en bordure de la RD 113, d'un Espace Boisé Classé linéaire correspondant à un reliquat de haie ne présentant pas d'intérêt particulier pour la faune ;
- la suppression, sur un linéaire total de 95 mètres en bordure de la RD 113 (35 m + 60 m), des deux extrémités d'une haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme présentant un intérêt faible à modéré pour l'avifaune et les reptiles ;
- l'institution d'un linéaire de 510 m d'espace boisé classé en limite Est de la zone 1AUX. Ce classement permettra d'établir un espace tampon pérenne d'une épaisseur d'au-moins

5 mètres entre le futur parc d'activités et la zone agricole afin de compenser les linéaires supprimés précités.

Par ailleurs, afin d'exposer les motifs des changements apportés, conformément aux articles R.104-20 et R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUI (pièce 1.4 justifications des choix) sera complété par la notice explicative du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) liée à l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux, sur la commune de Saint-Vivien.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-6 I. alinéa 2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour le 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n° MRAE 2023ACNA61 en date du 15 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Bonneveaux,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu la délibération de Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 juillet 2023 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du d'activités économiques des Bonneveaux,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 4 août 2023, portant désignation de la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête, modifiée par la décision du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Président de la CdA en date du 17 octobre 2023 et prescrivant l'enquête publique unique portant sur deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Modernisation et agrandissement du centre de tri des emballages ménagers Altriane à Salles-sur-Mer - Extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête,

Considérant que la réunion d'examen conjoint organisée le 21 septembre 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) n'a pas entraîné de modification du projet,

Vu l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêteur sur le projet de déclaration de projet,

Vu le projet de mise en compatibilité du PLUi, constitué du dossier de déclaration de projet justifiant et présentant les évolutions du PLUi réalisées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet,

Considérant les statuts et les compétences de la CdA,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.153-57 et L.153-58 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général du dossier et d'approuver la proposition de mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport de la commissaire enquêteur peut être approuvée par le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la déclaration de projet d'intérêt général du projet d'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Bonneveaux et l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi par le Conseil communautaire qui en est la conséquence, dont l'objet concerne uniquement le territoire de la commune de Saint-Vivien suppose que le Conseil Municipal de Saint-Vivien émette préalablement un avis relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général portant sur le projet d'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Bonneveaux emportant mise en compatibilité du PLUi.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-2 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES - ATTRIBUTION DE NOM DE VOIES

L'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux sera desservi par deux nouvelles voies :

- Une voie principale partant de la route de Châtelailon (RD 113) vers la rue de la Grande Borde ①
- Une voie interne à la zone, perpendiculaire à la voie principale ②.



Selon l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies communales est établie par délibération du Conseil Municipal. Il convient d'ores et déjà d'attribuer un nom de rue à ces deux voies.

Dans l'intention de mettre à l'honneur des personnalités féminines de la région, sont proposées :

- **Rue Suzanne AUBINEAU**
Jeune veuve habitant Saint-Vivien au 17^{ème} siècle qui partit en Nouvelle-France avec ses 2 jeunes enfants pour se marier et peupler ce nouveau territoire. Ancêtre des Auclair d'Amérique.
- **Rue Colette BESSON**
Athlète française originaire de Charente-Maritime qui remporta la médaille d'Or du 400 mètres aux Jeux olympiques de Mexico en 1968.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la voie principale partant de la route de Châtelailon (RD 113) vers la rue de la Grande Borde : **Rue Suzanne AUBINEAU**
- **DE NOMMER** la voie interne à la zone, perpendiculaire à la voie principale : **Rue Colette BESSON**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKING

Monsieur le Maire rappelle le besoin d'aménagement de places de stationnement :

- A côté du cimetière (environ 12 places)
- Rue du Moulin de Bel Air (1 place)

Les travaux ont été estimés à 10 512,30 euros HT (12 614,76 € TTC).

Le Département pourrait financer l'opération à 50 % du montant hors taxes des travaux (plafonnés à 60 000 €), dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

Considérant que le coût du projet s'établit de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant Prévisionnel HT
Parking du cimetière	8 527,50 €
Terrassement, évacuation et rechargement en GNT	6 412,50 €
Bicouche clair	2 115,00 €
Rue du Moulin de Bel Air	1 984,80 €
Terrassement, évacuation et rechargement en GNT	1 488,00 €
Fourniture et pose de bordure P1	233,60 €
Bicouche dioritique et bicouche clair	263,20 €
Coût HT :	10 512,30 €

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Département <i>Amendes de police</i>	5 256,15 €	50%
Commune de Saint-Vivien <i>Autofinancement</i>	5 256,15 €	50%
Coût HT :	10 512,30 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord pour la réalisation des travaux
- **D'AUTORISER** le Maire :
 - à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,
 - à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COOPERATIVE CARBONE POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET DE VEGETAUX

Répondre aux enjeux climatiques passe par la réduction globale des émissions carbone liées à l'activité humaine et la réalisation d'économies d'énergie. Pour cela, des accords internationaux, des États et des entreprises fixent des ambitions en proposant des trajectoires « bas carbone ».

Une première démarche locale a été initiée par les acteurs du territoire rochelais en posant l'ambition de la neutralité carbone à l'échelle d'une agglomération, via le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone soutenu par le Plan d'Investissement d'Avenir. Il est alors apparu nécessaire de se doter d'un outil de contribution locale de carbone permettant d'accompagner, d'évaluer, et de valoriser les économies d'énergies et de gaz à effet de serre réalisées par l'ensemble des acteurs d'un territoire : la Coopérative Carbone.

La Coopérative Carbone a notamment pour mission de trouver des financeurs intéressés pour contribuer à des projets permettant de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). L'Assemblée Générale Ordinaire de La Coopérative Carbone du 4 mai 2021 a accepté la mise en place d'une commission « La Forêt Bleue » dont le rôle consiste à :

- participer au bon fonctionnement des activités quotidiennes de la société ;
- impulser de nouvelles activités et projets et d'animer la vie coopérative ;
- assurer ou permettre le développement d'activités et/ou d'initiatives et/ou de synergies en lien avec les secteurs des acteurs ou métiers de la coopérative ;
- développer les initiatives et l'activités sur d'autres territoires en incubant des activités entrant dans le cadre de l'objet social.

Ainsi, La Coopérative Carbone, par l'intermédiaire de sa commission « La Forêt Bleue », commission pilotée par des bénévoles sociétaires de La Coopérative Carbone, propose aux communes de la CDA de La Rochelle de les accompagner dans leurs projets de séquestration carbone par les plantations.

La commune de Saint-Vivien et la Coopérative Carbone ont décidé de formaliser les modalités de leur action de coopération par voie de convention de partenariat.

La Commune et la commission « La Forêt Bleue » de La Coopérative Carbone ont pour mission d’inventorier les espaces susceptibles d’accueillir la plantation d’arbres, haies, bosquets. Ensemble elles organisent les plantations avec les citoyens de la Commune. Le choix des plans végétaux reviendra à la Commune après concertation avec « La Forêt Bleue ».

Engagements de la Coopérative Carbone

Pour la conduite du projet, la Coopérative Carbone apporte un soutien technique et organisationnel à la collectivité par l’intermédiaire de la Commission « La Forêt Bleue ». Elle effectue les études préalables permettant d’évaluer la valeur économique et environnementale du projet aux fins de présenter le projet à des financeurs.

Engagement de la Commune

La Commune s’engage à réaliser les études éventuelles de sol pour s’assurer de la possibilité de plantation, à préparer et entretenir les plantations de façon à garantir leur pérennité dans le temps.

Conditions financières d’exécution de la convention

La Coopérative Carbone La Rochelle s’engage :

- à payer les études préalables qu’elle effectue en vue de déterminer le montant des fonds nécessaires à la réalisation du projet
- à verser à la Commune de façon progressive les fonds qu’elle a récolté auprès des financeurs, déduction faite des frais qu’elle aura pu engager pour le portage, la communication et la gestion du projet.

La convention de partenariat prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables. Elle pourra être reconduite par avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** les termes de la convention de partenariat – Projet « La Forêt Bleue » à intervenir avec la Coopérative Carbone La Rochelle,
- **D’AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-5 – SOUSCRIPTION DE LA COMMUNE DE SAINT-VIVIEN AU SOCIÉTARIAT DE LA SCIC SIS COOPÉRATIVE CARBONE

La Coopérative Carbone La Rochelle est une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC), aux valeurs coopératives et résolument engagée dans la transition écologique, qui permet de réinvestir les bénéfices réalisés dans des projets environnementaux.

Le choix de cette forme juridique permet à tout acteur socio-économique, institutionnel ou citoyen, de devenir sociétaire, c’est-à-dire de détenir collectivement le capital social de la Société. Ainsi chaque sociétaire participe aux décisions et contribue directement à l’évolution de l’outil territorial que représente la Coopérative Carbone La Rochelle.

Considérant l’intérêt pour la commune de Saint-Vivien de soutenir l’action de la Coopérative Carbone La Rochelle dans ses engagements environnementaux,

Considérant que la part sociale est fixée à 100 euros,

Considérant que, selon les statuts de la Coopérative Carbone La Rochelle, la souscription est définie en fonction de la catégorie à laquelle appartient le sociétaire (salariés, clients, entreprises, collectivités, associations...).

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2024-4 du 24 janvier 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Coopérative Carbone La Rochelle, et qu'à ce titre, la Commune relève de la catégorie 2 – Usagers, clients et bénéficiaires, dont le nombre de parts souscrit est au minimum de 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOUSCRIRE** 2 parts sociales au capital de la SCIC Coopérative Carbone, soit un investissement de 200 euros.
- **DE DESIGNER** M. Loïck JUSTE en qualité de représentant de la commune de Saint-Vivien auprès de la SCIC Coopérative Carbone
- **D'AUTORISER** le Maire à signer à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-6 – RPE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024-2027

Par délibération n° 2014-45 en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal de Saint-Vivien décidait de s'engager dans un projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal regroupant les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien.

Une convention de fonctionnement du RAM intercommunal avait été établie entre les quatre communes pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 puis reconduite jusqu'au 31 décembre 2022. La gestion du dispositif est assurée par la commune de La Jarne. La commune de Salles-sur-Mer a rejoint le RAM intercommunal en 2019.

Fin 2021, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal est devenu un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

A l'automne 2023, chacune des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délibéré en faveur de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS, sur la période 2023-2027.

Compte-tenu de la nécessité de signer une nouvelle convention de fonctionnement du RPE intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2024, il s'agit de fixer son échéance sur celle de la CTG, mais également celle du projet de fonctionnement du RPE intercommunal validé en 2023, soit le 31 décembre 2027.

Répartition entre les communes

Les activités du RPE intercommunal se déroulent dans les locaux de chacune des communes, à raison de 20 % par semaine par commune.

Modalités financières de fonctionnement

La commune de La Jarne assure la gestion de ce service intercommunal (prise en charge financières des dépenses et encaissement des recettes).

Les communes d'Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer rembourseront à la commune de La Jarne leur quote-part respective, fixée à

- 20 % du coût de fonctionnement pour la commune d'Angoulins,
- 20 % du coût de fonctionnement pour la commune de Thairé,
- 20 % du coût de fonctionnement pour la commune de Saint-Vivien
- 20 % du coût de fonctionnement pour la commune de Salles-sur-Mer.

Les versements feront l'objet :

- d'un premier acompte de 70 % versé pour l'année civile N, au 1^{er} juin, au vu du budget prévisionnel établi, déduction faite des prestations de service de la CAF (40 % du budget de fonctionnement du RPE),
- du solde de l'année N versé lorsque le montant de la participation définitive de la CAF sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2024-2027 relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-7 - RPE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE 2024-2027

Dans le cadre de l'agrément pour le Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, un personnel employé par la commune de La Jarne est mis à disposition des quatre communes, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer.

Une éducatrice de jeunes enfants est employée par La Jarne pour exercer les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance intercommunal. La commune de La Jarne met l'agent à la disposition des autres communes membres pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Conditions d'emploi de l'animatrice mise à disposition

L'animatrice organise des ateliers sur site une matinée par semaine dans chacune des communes membres. Les après-midis sont destinés à l'accueil des familles, aux réunions et à la gestion administrative.

Remboursement de la rémunération de l'animatrice mise à disposition

Le montant de la rémunération et des cotisations sociales versées par la commune de La Jarne est remboursé par les quatre communes pour la durée hebdomadaire de mise à disposition, conformément à la convention 2024-2027 relative au fonctionnement du RPE intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer, soit 7/35^{ème} pour chacune des cinq communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance intercommunal par la commune de La Jarne auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-8 - TARIFICATION DU REPAS DES AINES POUR 2024

Le repas annuel des aînés de Saint-Vivien aura lieu le 10 février 2024. Le repas est offert par la collectivité aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Les accompagnants et conjoints non bénéficiaires ont la possibilité de participer à la manifestation moyennant le paiement du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix du repas appliqué aux conjoints et accompagnants non bénéficiaires, au tarif de 34 euros.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-9 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 4EME TRIMESTRE 2023

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

Parcours Québec – Rapporteur : M. DEMESTER

L'histoire du Québec est intimement liée à celle de La Rochelle et de ses environs. Initié par la Ville de La Rochelle, le parcours Québec permet au public de découvrir tout au long d'un circuit, les richesses du passé de notre territoire en lien avec la Belle Province. La Communauté d'agglomération propose l'implantation d'un mobilier d'extérieur permettant de signaler la mémoire de nos relations passées. Un totem d'information sera donc implanté à cet effet devant le parvis de la mairie.

Périscolaire - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Un renfort en personnel a été mis en place en janvier pour l'accueil du mercredi périscolaire. Face à l'élévation des charges du CLSH Angoul'Loisirs résultant notamment de l'augmentation conséquente du tarif des repas facturés aux usagers par la commune d'Angoulins, la commune de Saint-Vivien n'a pas la possibilité d'abonder sa participation financière annuelle pour couvrir cette augmentation. En conséquence, il est envisagé l'annulation des prestations pendant les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et arrêtée à neuf délibérations du n° 2024-1 au n° 2024-9, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, le jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Delphine BONNEAU
Secrétaire de séance